

Brest et La Rochelle, le 10 avril 2024
N° 2024/046
N°

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant désignation des membres du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Le préfet maritime de l'Atlantique,
Le préfet de la Charente-Maritime,

- Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 334-31 ;
- Vu le décret n° 2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2021-125 du 22 juillet 2021 portant désignation des communes et établissements publics de coopération intercommunale de la Charente-Maritime, de la Gironde et de la Vendée dont les représentants siégeront au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral modifié n° 2024-001 du 17 janvier 2024 portant désignation des membres du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- Vu la proposition de désignation du 30 janvier 2024 de la Fédération nationale des plaisanciers de l'Atlantique et de la Méditerranée ;
- Vu la proposition de désignation de l'Union française d'électricité ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis :

1.1. Au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents, sur proposition de leur organe délibérant

- a) pour la région Nouvelle-Aquitaine :
 - M. Mathieu LABROUSSE, titulaire ; M. Henri SABAROT, suppléant ;
 - Mme Nathalie LE YONDRE, titulaire ; Mme Joëlle MARIE-REINE SCIARD, suppléant ;
- b) pour la région Pays de la Loire :
 - M. François BLANCHET, titulaire ; M. Armel PÉCHEUL, suppléant ;
- c) pour le département de la Charente-Maritime :
 - M. Jean PROU, titulaire ; Mme Dominique RABELLE, suppléante ;
 - M. Christophe SUEUR, titulaire ; Mme Véronique RICHEZ-LEROUGE, suppléante ;
- d) pour le département de la Gironde :
 - Mme Pascale GOT, titulaire ; Mme Célia MONSEIGNE, suppléante ;
- e) pour le département de la Vendée :
 - M. Didier ROUX, titulaire ; Mme Brigitte HYBERT suppléante ;
- f) pour la commune de Talmont-Saint-Hilaire :
 - M. Pascal MONEIN, titulaire ; Mme Catherine NEAULT, suppléante ;
- g) pour la communauté de communes Vendée Grand Littoral :
 - M. Daniel NEAU, titulaire ; M. Didier ROUX, suppléant ;
- h) pour la communauté d'agglomération de La Rochelle :
 - M. Christophe BERTAUD, titulaire ; M. Stéphane VILLAIN, suppléant ;
- i) pour la communauté de communes Bassin de Marennes :
 - M. Patrice BROUHARD, titulaire ; M. Jean-Marie PETIT, suppléant ;
- j) pour la commune de Royan :
 - M. Patrick MARENGO, titulaire ; M. Didier SIMONNET, suppléant ;
- k) pour la communauté de communes Médoc Atlantique :
 - M. Xavier PINTAT, titulaire ; M. Jacques BIDALUN, suppléant ;
- l) pour la commune de Saint-Christoly-Médoc :
 - M. Stéphane POINEAU, titulaire ; M. David CHANTELOT, suppléant ;
- m) pour le syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde :
 - Mme Françoise DE ROFFIGNAC, titulaire ; Mme Marie-Pierre QUENTIN, suppléante.

1.2. Au titre du représentant des Parcs naturels régionaux intéressés

- M. Franck LAPORTE, titulaire ; M. Pascal DUFORESTEL, suppléant.

1.3. Au titre des représentants des organisations représentatives des professionnels

- a) pour le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire :
 - M. José JOUNEAU, titulaire ; M. Jacques LEBREVELEC, suppléant ;
- b) pour le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine :
 - M. Johnny WAHL, titulaire ; M. Étienne NEAU, suppléant ;

- M. Didier ARCHAMBEAU, titulaire ; M. Thomas LAURENT, suppléant ;
 - M. David LAMOUREUX, titulaire ; M. Cédric DURAND, suppléant ;
- c) pour l'association agréée départementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Gironde :
- M. Florian DUPONT, titulaire ; Mme Lise MAS, suppléante ;
- d) pour l'association des organisations des producteurs du golfe de Gascogne :
- M. Julien LAMOTHE, titulaire ; M. Éric RENAUD, suppléant ;
- e) pour le comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire :
- M. Yannick MARIONNEAU, titulaire ; M. Vincent GAUTIER, suppléant ;
- f) pour le comité régional de la conchyliculture Charente-Maritime :
- M. Laurent CHAMPEAU, titulaire ; Mme Annie AUBIER, suppléante ;
 - M. Benoît DURIVAUD, titulaire ; Mme Pascale BAUDET, suppléante ;
 - M. Philippe MORANDEAU, titulaire ; M. Laurent CHIRON, suppléant ;
- h) pour le comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine :
- M. Bertrand IUNG, titulaire ; M. Matthieu CABAUSSEL, suppléant ;
- i) pour les extracteurs de granulats :
- M. Hugues BERBEY, titulaire ; M. Frédéric SUIRE, suppléant ;
- j) pour les armateurs :
- M. Fernand BOZZONI, titulaire ; M. Romain BERNARD, suppléant ;
- k) pour les unions maritimes et portuaires :
- M. Ahmed MANSOURI, titulaire ; M. René MURATORE, suppléant
 - Mme Hélène VANDERWALLE, titulaire ; M. Guillaume BLONDET, suppléant ;
- l) pour la Fédération des industries nautiques :
- Mme Isabelle RACOUPEAU, titulaire ; M. Fabien MÉTAYER, suppléant ;
- m) pour le Grand port maritime de La Rochelle :
- M. Michel PUYRAZAT, titulaire ; M. Bernard PLISSON, suppléant ;
- n) pour le Grand port maritime de Bordeaux :
- M. Philippe RÉNIER, titulaire ; M. Julien MAS, suppléant ;
- o) pour l'Union française d'électricité :
- M. Martin LEÏS, titulaire ; Mme Maëlie BÉNISTAND-HECTOR, suppléante ;
- p) pour les ports (respectivement à dominante plaisance et pêche) gérés par une collectivité :
- M. Bertrand MOQUAY, titulaire ; M. Christian MARBACH, suppléant ;
 - M. Guillaume MÉTAYER, titulaire, M. Nicolas DUBOIS, suppléant ;
- q) pour les chambres d'agriculture de la Vendée, de la Charente-Maritime et de la Gironde :
- M. Michel AMBLARD, titulaire ; M. Jérôme FRÉVILLE, suppléant.

1.4. Au titre des représentants des organisations d'utilisateurs

- a) pour la plaisance :
- M. François BERTOUT, titulaire ; M. Jean-Claude GUILLIEN, suppléant ;
 - M. Jean-Jacques COUDRAY, titulaire ; M. Robert TUFFNELL, suppléant ;
- b) pour la pêche de loisir :
- M. Bernard PRIMAULT, titulaire ; M. Christian BARILLOU, suppléant ;
 - M. Jean-Bernard ANSOUD, titulaire ; M. Yves CALVET, suppléant ;

- c) pour les comités régionaux olympiques et sportifs :
 - Mme Marie DUVAL-DEPLANNE, titulaire ; M. Jacques THIOLAT, suppléant ;
- d) pour les activités subaquatiques de loisir :
 - M. Éric PESME, titulaire ; M. Laurent PICOT, suppléant.

1.5. Au titre des représentants d'associations de protection de l'environnement

- a) pour Ré Nature Environnement, association locale de protection des milieux marins désignée par l'association « France Nature Environnement » :
 - M. Gérard FRIGAUX, titulaire ; M. Grégory ZIEBACZ, suppléant ;
- b) pour la Ligue pour la protection des oiseaux :
 - M. Dominique CHEVILLON, titulaire ; M. Alexis MARTINEAU, suppléant ;
- c) pour les associations locales de protections de l'environnement :
 - pour IODDE :
 - M. Jacques PIGEOT, titulaire ; Mme Émilie MARIOT, suppléante ;
 - pour Nature environnement 17 :
 - M. Pierrick MARION, titulaire ; Mme Monique HYVERNAUD, suppléant ;
 - pour France nature environnement Vendée :
 - M. Bernard BERTHAUD, titulaire ; M. Yves LE QUELLEC, suppléant ;
 - pour la SEPANSO Gironde :
 - M. Daniel DELESTRE, titulaire ; Mme Élisabeth ARNAULD, suppléante ;
 - pour Estuaire pour tous :
 - Mme Sophie HUBERSON-DEBRY, titulaire ; Mme Chantal DUPUY, suppléante.

1.6. Au titre des personnalités qualifiées

- a) au titre de leur expérience de gestion des milieux naturels :
 - M. Cédric MARTEAU ;
 - M. Jean-Pierre GUÉRET ;
- b) dans le domaine du développement durable des activités de pêche et de cultures marines :
 - M. Olivier LE PAPE ;
- c) dans le domaine de la conchyliculture :
 - ;
- d) dans le domaine des phénomènes hydrosédimentaires et de gestion du trait de côte :
 - M. Éric CHAUMILLON ;
- e) dans le domaine des écosystèmes benthiques :
 - M. Pierre-Guy SAURIAU ;
- f) dans le domaine des milieux estuariens :
 - M. Jérémy LOBRY ;
- g) dans le domaine de la formation maritime :
 - Mme Marianne PÉREZ.

Article 2

L'arrêté interpréfectoral n° 2024/001 du 17 janvier 2024 portant modification de la nomination au conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis est abrogé.

Article 3

Conformément à l'article R.334-35 du code de l'environnement, le préfet de la Charente-Maritime et le préfet Maritime de l'Atlantique exercent les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Article 4

Les personnalités qualifiées mentionnées au 8° de l'article 2 peuvent donner mandat à un autre membre du conseil de gestion.

Article 5

Le mandat du conseil de gestion est établi pour une durée de cinq ans à compter de la prise de cet arrêté.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de l'Atlantique et le directeur général de l'Office français de la biodiversité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime, de la préfecture maritime de l'Atlantique et de l'Office français de la biodiversité.

Le préfet maritime de l'Atlantique

Le préfet de la Charente-Maritime

Original signé

Original signé